

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2006-A**

**FIXANT LE MONTANT QUE L'AGGLOMÉRATION DE  
COOKSHIRE-EATON PEUT DÉPENSER À DES  
FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2006**

---

À une séance du conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton tenue publiquement au lieu ordinaire des séances du conseil le 6 février 2006.

ATTENDU les pouvoirs accordés par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L. R. Q., cl-0.1), particulièrement l'article 1;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 9 janvier 2006;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le règlement du conseil de l'agglomération de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le conseil fixe à 12 000,00 \$ le montant que la municipalité peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

ARTICLE 2 : Le montant prévu à l'article 1 pourra être utilisé afin de subventionner l'organisme à but non lucratif qui gère le bâtiment industriel locatif situé au 825 - 827 rue Pope, Cookshire.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 6 février 2006.

---

Normand Potvin  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire-trésorier